

ENSEIGNANTS REFERENTS DE SCOLARISATION

1 – POSTE	<p>☞ 6 postes d'enseignants référents couvrant le 1^{er} et le 2^o degré dont le secteur d'intervention est déterminé selon une cartographie propre à l'ASH et dont le lieu de rattachement sera de préférence un collège du secteur d'intervention</p> <p>☞ Champ d'action sur tous types d'établissement, notamment IME, écoles privées, scolarisation à domicile, et agriculture...</p> <p>☞ Le poste est ouvert aux enseignants du 1^{er} degré possédant un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap</p>
2 – MISSIONS	<p>☞ Accueil et information :</p> <ul style="list-style-type: none">- accueillir et informer les parents ou représentants légaux de chaque élève handicapé : interlocuteur privilégié, il se fait connaître d'eux.- assurer le suivi et le contact des parents avec les référents lors des changements de domicile- informer, conseiller et aider les équipes enseignantes pour l'accueil des familles et l'orientation vers la Maison Départementale du Handicap- aider et conseiller les équipes enseignantes pour l'élaboration du PAI <p>☞ Suivi des projets personnalisés de scolarisation</p> <ul style="list-style-type: none">- aider et conseiller les équipes enseignantes sur la mise en place du PPS et la scolarité des élèves handicapés- coordonner toutes les parties prenantes du PPS- favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS- tenir un « dossier de suivi » de chaque PPS- convoquer et animer les équipes de suivi de scolarisation- établir et transmettre les comptes rendus des réunions des équipes de suivi auprès des parties concernées- assurer le lien fonctionnel entre les équipes de suivi, l'équipe pluridisciplinaire et la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale du Handicap <p>☞ Lien institutionnel</p> <ul style="list-style-type: none">- informer l'autorité académique (IEN de circonscription) des mesures du PPS et de leur mise en œuvre- remettre annuellement à l'IEN-ASH, coordinateur des enseignants référents, un rapport d'activité- participer aux réunions des référents conduites par l'IEN-ASH
3- CONDITIONS D'EXERCICE	<p>☞ Sous la responsabilité et la coordination de l'IEN ASH, avec obligation du secret professionnel et devoir de réserve (articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal)</p> <p>☞ Disponibilité hors temps scolaire : veiller à ce que les conditions de réunion des équipes de suivi ne soient pas un obstacle à la participation des parents et qu'ils n'obèrent pas la prise en charge pédagogique des élèves ou des autres enseignants concernés par la réunion</p> <p>☞ Réponse aux convocations de la Maison Départementale du Handicap</p>

Personne en charge du dossier : **M. BORRAT Christian**
IEN FOIX Pays de Foix ASH
05.67.76.52.82

Références : loi n° 2005-102 du 11 février 2005
Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005